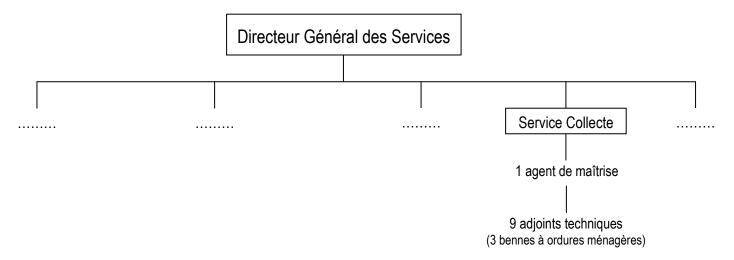
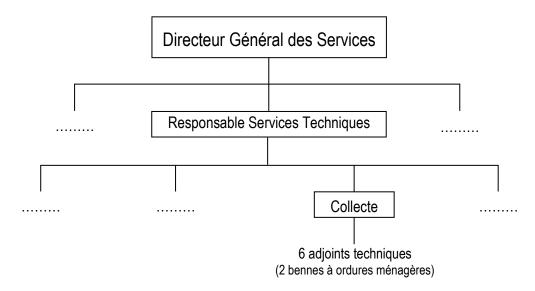
## **DOCUMENT 1**

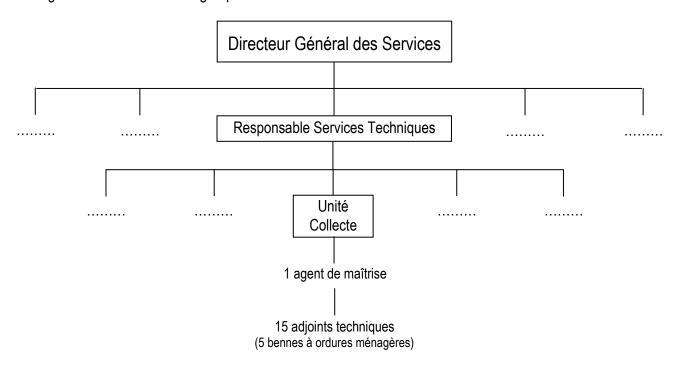
Organisation actuelle Collecte à la Communauté de Communes de Villeneuve la Nouvelle



Organisation actuelle Collecte à la Communauté de Communes de Châteauneuf



Organisation future sur le regroupement des deux Communautés de Communes



## **DOCUMENT 2**

## R 437 RECOMMANDATION Recommandation de la CNAMTS adoptée par le Comité technique national des industries du randation transport, de l'eau, du gaz, de l'électricité, du livre et de la communication dation CTN C le 17 juin 2008 et le 20 novembre 2008, et par le Comité technique national des activités recomma de service II CTN I le 13 mai 2008. nmandation Cette recommandation R 437 correspond à la R 388 modifiée. andation recor CNAMTS (Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés) Direction des risques professionnels

La collecte des déchets ménagers et assimilés\*

Déchets issus de l'activité domestique des ménages ou déchets non dangereux provenant des entreprises industrielles, des artisans, commerçants, écoles, services publics, hôpitaux, services tertiaires et collectés dans les mêmes conditions.

<sup>\*</sup> Déchets ménagers et assimilés (définition mise au point par l'ASTEE (ex. AGHTM) en 2000) :

## 1. PRÉAMBULE

En complément du respect des textes réglementaires en vigueur, il est recommandé aux chefs d'entreprise dont tout ou partie du personnel relève du régime général de la Sécurité sociale et effectue, même à titre occasionnel et secondaire, des opérations de collecte des déchets ménagers et assimilés' (prestataire de collecte) de prendre ou de faire prendre, notamment en sollicitant les donneurs d'ordres (collectivité, commune...) pour ce qui les concerne, les mesures énoncées dans ce texte.

Le donneur d'ordres est un acteur essentiel pour optimiser la prévention des risques professionnels dans le cadre d'un marché des collectes d'ordures ménagères. Il doit s'appuyer sur les textes réglementaires en vigueur et faire prendre en compte lors de la rédaction de l'appel d'offres a minima l'ensemble des mesures de prévention figurant dans les préconisations ci-après (cf. chapitre 2). Il contribue activement à l'étude des risques et doit intégrer dans le cahier des charges les aspects liés à la prévention des risques professionnels en incluant un volet spécifique à l'hygiène, à la santé et à la sécurité au travail.

Ce volet détaillera entre autres :

- les préférences du donneur d'ordres pour le choix des véhicules et contenants intégrant les aspects santé et sécurité au travail;
- le mode de présentation et les types de déchets à collecter;
- la fréquence et les modalités de nettoyage des conteneurs ;
- 🕫 les contraintes d'urbanisme locales de manière à pouvoir vérifier l'adéquation des matériels proposés ;
- l'obligation de réalisation de plans de tournées qui doivent intégrer les lieux de garage et de vidage.

# 2. MESURES RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DES DONNEURS D'ORDRES

### 2.1. Les véhicules de collecte

Le donneur d'ordres fera connaître ses préférences pour que le prestataire de collecte puisse choisir des véhicules de collecte privilégiant la sécurité de l'équipe de collecte (gabarit, cabine basse, hauteur de chargement...).

### 2.2. Choix et maintenance des conteneurs

Le donneur d'ordres sollicite le prestataire de collecte pour l'aider dans le choix des conteneurs et vérifier l'adéquation entre le véhicule de collecte et les conteneurs. Le donneur d'ordres veille au bon état de conservation des conteneurs (roues, collerettes de préhension, poignées, couvercle...) et s'assure du nettoyage régulier des conteneurs.

Pour réduire les risques de troubles musculosquelettiques, dorsolombaires et les risques liés aux piqûres, blessures diverses, risques biologiques, etc.:

- utiliser des conteneurs roulants normalisés conçus pour être appréhendés par les lève-conteneurs ;
- interdire les sacs, cartons, caissettes et tout autre contenant non conçu pour être appréhendés par les lève-conteneurs.

Si les déchets ne sont pas conditionnés selon les préconisations précédentes, le donneur d'ordres ne pourra pas imposer au prestataire de les collecter de manière permanente. Des actions correctives doivent être engagées pour supprimer ces situations à risques.

## 2.3. Mode de présentation des déchets

Le donneur d'ordres devra prendre en compte les dispositions pour faire collecter les déchets non prévus dans le plan de tournées.

## 2.4. Plans de tournées

Le donneur d'ordres a l'obligation :

- m d'apporter toute l'aide nécessaire au prestataire de collecte pour qu'il puisse réaliser dans les meilleures conditions les plans de tournées;
- m d'informer les prestataires de collecte soumissionnaires des plans de tournées existants dans le cadre d'une procédure de renouvellement de marché;
- d'identifier clairement les points noirs et de les signaler au prestataire de collecte ;
- m de prévenir dans les meilleurs délais le prestataire de collecte de tous travaux et/ou événements entraînant une modification du plan de tournée (y compris pour les travaux très ponctuels);
- de s'assurer qu'il dispose d'une copie à jour de tous les plans de tournées

## 2.5. Aménagement de l'espace urbain

Dans tout nouvel aménagement de son territoire, le donneur d'ordres doit prendre en compte les exigences liées aux opérations de collecte et prévoir :

- des voies de circulation conçues avec des chaussées lourdes et suffisamment larges pour faciliter le passage du véhicule de collecte. Pour les chaussées existantes ne répondant pas à ces critères, la création de point de regroupement pour les conteneurs doit être envisagée (en début d'impasse par exemple);
- des espaces suffisants, notamment en parking, pour que le stationnement des riverains n'empiète pas sur les voies de circulation;
- des zones de demi-tour permettant au véhicule de collecte de ne pas faire de marche arrière ;
- m des emplacements pour les conteneurs réduisant les distances de déplacement et facilitant leur manutention ;
- la conception et l'implantation des équipements urbains (mobiliers, ralentisseurs routiers, piquets d'interdiction de stationner en bordure de trottoir...) ne créant pas de risques supplémentaires à ceux liés aux opérations de collecte;
- la création de voies dédiées (bus, taxi, pistes cyclables);

M ...

### 2.6. Suivi de la collecte

Le donneur d'ordres contribue à la formalisation d'un système d'échanges permettant une information rapide — et le plus en amont possible — de tout ce qui peut avoir une influence sur la collecte. Par exemple, le donneur d'ordres s'engage à informer le prestataire de collecte de tous travaux et événements qui peuvent entraîner une modification des plans de tournées.

Le donneur d'ordres s'engage à participer activement aux réunions – a minima semestrielles – organisées à l'initiative du prestataire de collecte.

Ces réunions ont pour objectif :

- d'analyser les dysfonctionnements, les accidents, les incidents ;
- de collecter les informations utiles à la prévention des risques pour décider et planifier des actions correctives;

- d'optimiser le plan de tournées ;
- m de signaler toute anomalie constatée lors de la collecte ;
- a'analyser la pratique résiduelle des opérations autorisées dans des cas très exceptionnels (marche arrière pour les manœuvres de repositionnement et collecte bilatérale réalisée à titre exceptionnel lorsque tout dépassement ou croisement avec un véhicule tiers n'est pas possible).

# 3. MESURES RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU PRESTATAIRE DE COLLECTE

## 3.1. Réponse à l'appel d'offres

Dans le domaine santé et sécurité au travail, le prestataire de collecte soumissionnaire doit :

■ prendre en compte les données du cahier des charges de l'appel d'offres et proposer toute amélioration aux conditions de travail et de santé des travailleurs en s'appuyant sur l'évaluation des risques;

détailler ses engagements sur les points suivants (3.2 à 3.14).

## 3.2. Mesures de prévention des risques professionnels

Dans le cadre de l'évaluation des risques professionnels prévue par le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 (document unique), les mesures de prévention ci-après doivent être impérativement prises en compte en associant dans la mesure du possible tous les acteurs concernés (chef de l'entreprise prestataire, conducteurs, donneurs d'ordres, CHSCT, délégués du personnel...):

suppression du recours à la marche arrière qui constitue un mode de fonctionnement anormal sauf en cas de manœuvre de repositionnement. Dans ce cas, l'équipe de collecte doit être dans la cabine, ou s'il est nécessaire de recourir à une aide à la manœuvre, l'un des équipiers de collecte se positionne de manière à rester en permanence en vue directe du conducteur (les autres équipiers restent en cabine);

■ interdiction de la collecte bilatérale sauf dans des cas très exceptionnels où tout dépassement ou croisement avec un véhicule tiers n'est pas possible ;

■ utilisation des commandes du lève-conteneur côté trottoir, notamment sur les axes à circulation rapide et/ou à trafic important.

Le prestataire de collecte met tout en œuvre pour supprimer la pratique accidentogène du «fini quitte » ou «fini parti ».

Le prestataire de collecte étudie toutes modalités organisationnelles visant à améliorer l'ergonomie du poste de travail et à réduire les effets des comportements humains générateurs d'accidents du travail ou de maladies professionnelles.

Parmi les paramètres qui doivent être analysés, le prestataire de collecte porte une attention particulière sur :

- 🗷 les paramètres à fréquence quotidienne :
  - la pratique résiduelle des opérations tolérées dans des cas exceptionnels (marche arrière pour les manœuvres de repositionnement et collecte bilatérale lorsque tout dépassement ou croisement avec un véhicule tiers n'est pas possible),
  - · la pratique du « fini quitte » ou « fini parti »,
  - · le tonnage collecté (global, par zone et par équipier de collecte),
  - · le nombre et la capacité des conteneurs à collecter,
  - · la distance totale parcourue (véhicule et piétons),

- la distance à parcourir entre le lieu de prise du conteneur et le véhicule de collecte,
- · l'amplitude et la durée de travail,
- la pause (où, quand, comment...),
- etc.;
- 🛮 les autres paramètres :
  - · les modes de conditionnement des déchets,
  - l'environnement de la collecte (rurale, urbaine...).
  - les conditions climatiques exceptionnelles (gel, neige, canicule),
  - etc.

#### 3.3. Plans de tournées

Les plans de tournées, réalisés par le prestataire de collecte, nécessitent l'association de tous les acteurs concernés (chef de l'entreprise prestataire, équipiers de collecte, conducteurs, donneurs d'ordres, service de santé au travail, CHSCT ou à défaut délégués du personnel...).

Leur pertinence et leur respect sont indispensables à l'amélioration des conditions de travail.

Le plan de tournées intègre toutes les mesures de prévention élaborées dans le cadre de l'évaluation des risques professionnels et décrites au paragraphe 3.2.

Le plan de tournées prend également en compte :

la densité du trafic ;

■ les points singuliers et les points noirs tels que carrefours, voies étroites ou en pente, impasses, dos d'âne, sens unique, passage à niveau, voies avec limitation de tonnage, voies piétonnes, sorties d'écoles, zones industrielles, lotissements, routes à forte circulation...;

a etc.

Les situations exceptionnelles où l'équipe de collecte procède à une collecte des déchets en mode bilatéral font l'objet d'une liste intégrée au plan de tournées.

## 3.4. Suivi de la collecte

Pour organiser un suivi au quotidien de la collecte, le prestataire de collecte élabore :

un outil de remontée des anomalies et des dysfonctionnements constatés;

🛮 un dispositif garantissant leur traitement immédiat et tracé.

En partenariat avec le donneur d'ordres, le prestataire de collecte formalise un système d'échanges permettant une information rapide—et le plus en amont possible—de tout ce qui peut avoir une influence sur la collecte. Par exemple, le prestataire de collecte est informé de tous travaux et événements qui peuvent entraîner une modification des plans de tournées.

Il organise et formalise le suivi de ce partenariat par des réunions *a minima* semestrielles associant des représentants de l'entreprise prestataire, du CHSCT et du donneur d'ordres. À défaut de CHSCT, les délégués du personnel seront associés.

Ces réunions ont pour objectif:

■ d'analyser la pratique résiduelle des opérations tolérées dans des cas exceptionnels (marche arrière pour les manœuvres de repositionnement et collecte bilatérale lorsque tout dépassement ou croisement avec un véhicule tiers n'est pas possible);

- d'analyser les dysfonctionnements, les accidents, les incidents;
- de collecter les informations utiles à la prévention des risques pour décider et planifier des actions correctives;
- d'optimiser le plan de tournées;
- de signaler toute anomalie constatée lors de la collecte (telle que la présence de déchets dangereux).

Le prestataire de collecte assure le contrôle de la mise en œuvre des décisions prises, les fait remonter lors des réunions programmées et décide des actions correctives.

## 3.5. Caractéristiques des véhicules de collecte de déchets ménagers et assimilés

## 3.5.1 Exigences lors de l'acquisition ou de la location

Lors de l'acquisition d'un véhicule de collecte, le prestataire de collecte exige du fournisseur les déclarations CE de conformité du véhicule constitué dans son ensemble.

Il est de plus recommandé d'acquérir des véhicules de collecte dont les certificats précisent explicitement qu'ils sont conformes aux normes de la série NF EN 1501.

#### 3.5.2 Mise en conformité des véhicules de collecte anciens

Les véhicules de collecte anciens ne disposant pas d'un marquage CE, sont au minimum mis en conformité et maintenus en état de conformité selon les dispositions du décret n° 98-1084 du 02/12/1998.

## 3.5.3 Exigences liées à la collecte des encombrants

Pour les collectes des encombrants dont les masses et/ou volumes ne permettent pas une manutention manuelle sans risque pour l'équipe de collecte, il est recommandé d'utiliser un véhicule de collecte à trémie basse avec équipement de levage adapté. Des équipements de transfert entre le lieu de ramassage et le véhicule sont également à prévoir.

## 3.5.4 Exigences lors du renouvellement du matériel

Le prestataire de collecte choisit des véhicules de collecte qui intègrent les préférences du donneur d'ordres afin de privilégier la sécurité de l'équipe de collecte (gabarit, cabine basse, hauteur de chargement...).

En complément des exigences de la norme de la série NF EN 1501, il est recommandé que les véhicules de collecte soient également équipés :

- d'un indicateur de surcharge;
- 🛮 d'une boîte de vitesses automatique ;
- de rétroviseurs dégivrants et à réglage électrique en nombre suffisant pour permettre une visualisation de tous les axes ;
- d'un dispositif efficace de contrôle de présence des équipiers de collecte sur le marchepied ;
- d'une double signalisation par feux arrière en partie basse et haute;
- d'un moyen de communication permettant au conducteur de rester en liaison avec son centre d'exploitation;
- de coffres permettant le rangement des équipements de protection individuelle et autres effets personnels ;
- de sièges qui favorisent la prévention des troubles dorsolombaires;

- d'une trousse de premiers secours en cabine;
- d'une dimatisation ;
- etc.

Une attention particulière devra être portée sur l'implantation ergonomique en cabine des équipements éventuellement rapportés (moniteur de contrôle : système de visualisation, indicateur de surcharge...).

## 3.6. Organisation de la collecte

## 3.6.1 Modalités organisationnelles concernant un nouvel arrivant

Pour tout nouvel arrivant, le prestataire de collecte prend en compte un certain nombre de mesures organisationnelles spécifiques :

- affecter un seul nouvel arrivant par équipe de collecte;
- s'assurer que le nouvel arrivant soit affecté à une équipe comportant un conducteur et au moins un équipier de collecte expérimentés ;
- s'assurer que le nouvel arrivant soit formé au type de collecte sur lequel il est affecté et autant de fois qu'il changera de type de collecte :
- s'assurer que le nouvel arrivant occupe le poste de travail situé côté trottoir.

## 3.6.2 Modalités organisationnelles en cas de présence de déchets non prévus dans le plan de tournées

Au cours d'une tournée, les équipiers de collecte peuvent être en présence de déchets non prévus dans le plan de tournées :

- déchets non conditionnés selon les préconisations énumérées dans le chapitre 2.2 ;
- présence de déchets non ménagers (déchets présentant des risques infectieux ou toxiques...).

Dans ce cas, le prestataire de collecte devra :

- s'assurer de la compétence du personnel pour identifier des déchets non prévus dans le plan de tournées;
- informer le personnel sur la procédure à suivre en cas de détection de déchets non ménagers ;
- m former le personnel sur la conduite à tenir en cas de collecte accidentelle de déchets non ménagers, notamment pour les déchets présentant des risques infectieux ou toxiques;
- former le personnel aux mesures de prévention liées à la collecte temporaire des déchets dont le mode de conditionnement n'est pas conforme aux préconisations de la présente recommandation.

L'ensemble de ces préconisations est consigné dans la fiche de poste qui reprend les règles de sécurité spécifiques (se référer au paragraphe 3.6.3).

### 3.6.3 Carnet de bord

Un carnet de bord doit être présent dans le véhicule. Il comprend l'ensemble des documents nécessaires à la tournée dont :

- le plan de tournées actualisé ;
- le carnet d'entretien du véhicule ainsi que le registre d'observations :
- le protocole de sécurité mis en place à l'initiative de l'exploitant du lieu de vidage ;

■ la fiche de poste reprenant les règles de sécurité spécifiques, notamment :

- l'interdiction de la présence de toute personne sur les marchepieds :
- lors des déplacements à une vitesse supérieure à 30 km/h,
- lors des marches arrière : seulement autorisées pour les manœuvres de repositionnement,
- lors de tout haut-le-pied, et notamment entre deux points de collecte, les équipiers de collecte doivent être en cabine,
- lors du croisement ou d'un passage sur une route à grande circulation même de très courte durée,
- · l'interdiction de récupérer des objets, notamment dans la trémie,
- · l'interdiction de rendre inopérant les dispositifs de sécurité,
- les risques liés aux conditions climatiques,
- · les risques liés au mauvais état de la chaussée et au ralentisseur,
- les mesures à prendre en cas de présence de déchets non conformes au type de collecte;

🛮 la conduite à tenir en cas d'urgence et/ou accident ;

a etc.

Le personnel doit être informé du contenu de ce carnet et des mises à jour.

## 3.7. Maintenance des véhicules de collecte des déchets (VCD)

L'entreprise met les moyens et consacre le temps nécessaire pour garantir :

- le suivi et le contrôle régulier des équipements ;
- 🛮 le maintien en état de conformité ;
- les vérifications périodiques.

Pour les VCD, les points de contrôle porteront notamment sur :

- l'état général du véhicule ;
- 🛮 l'indicateur de charge ;
- l'état des pneumatiques ;
- les organes de commande ;
- la détection des fuites éventuelles sur circuit hydraulique, et des niveaux d'huile et d'eau...;
- la signalisation (fonctionnement des avertisseurs sonores et lumineux):
- le fonctionnement de tous les dispositifs de sécurité (barrière matérielle et/ou immatérielle, arrêt d'urgence, détecteurs de présence sur le marchepied et avertissements associés...);

a etc.

Ces opérations de contrôle sont effectuées à chaque prise de poste et font l'objet d'un rapport figurant dans le registre d'observations. Dans ce dernier, doivent figurer aussi les anomalies et dysfonctionnements qui doivent être signalés immédiatement à la hiérarchie pour remise immédiate en état. Tout véhicule doit également disposer d'un carnet d'entretien et de la notice d'utilisation fournie par le constructeur.

## 3.8. Lavage des véhicules de collecte des déchets (VCD)

Les VCD doivent être nettoyés quotidiennement, y compris l'intérieur de la cabine.

Les opérations de nettoyage s'effectuent avec un arrêt préalable du moteur sur une aire de nettoyage appropriée.

Lors de la réalisation de ces opérations, les risques suivants doivent être pris en compte :

- chutes de hauteur et glissades (utilisation de passerelles fixes ou individuelles roulantes);
- 🛮 blessures, brûlures liées à l'utilisation de laveurs haute pression ;
- postures de travail non ergonomiques (accès sous le véhicule...);
- fermeture inopinée de la porte arrière (sécurisation par béquille);
- projections inhérentes au lavage à l'eau sous pression ;
- m etc.

## 3.9. Équipements de protection individuelle

Le prestataire de collecte doit fournir aux conducteurs et aux équipiers de collecte les équipements de protection individuelle normalisés qui devront être portés tout au long de la tournée.

Une attention particulière sera portée :

aux vêtements de signalisation à haute visibilité qui doivent au minimum être de classe II, ainsi qu'aux gants et chaussures ;

■ aux tenues de travail : elles doivent être adaptées à la tâche exercée, aux conditions météorologiques et à la morphologie de chacun ;

- au nombre de tenues de travail nécessaires pour assurer :
  - · une juste rotation entre les vêtements propres et sales,
  - un remplacement immédiat des EPI n'assurant plus leur fonction;
- aux types de tenues (été/hiver);
- à l'efficacité, au bon état et au confort des EPI.

Il est rappelé que le prestataire de collecte doit organiser le nettoyage des vêtements de travail afin que le personnel n'exporte pas en dehors de l'entreprise les éventuels polluants.

## 3.10. Circulation dans l'entreprise

Le prestataire de collecte doit prendre en compte les préconisations de l'INRS pour organiser les déplacements dans l'entreprise.

Une attention toute particulière sera portée à :

- les entrées et sorties du personnel (début et fin de prise de poste);
- l'organisation des entrées et sorties des véhicules de collecte ;
- les déplacements du personnel liés à leur activité (qu'il soit motorisé ou à pied);
- les déplacements des personnes extérieures à l'entreprise.

#### 3.11. Locaux sociaux

Le prestataire de collecte doit mettre à disposition du personnel des locaux sociaux (vestiaires, sanitaires, douches, salle de pause) adaptés à l'effectif et à son activité sans oublier un local et le matériel nécessaire pour le séchage des tenues de travail.

Il met à disposition :

- des douches pour ne pas exporter les éventuels polluants en dehors du lieu de travail ;
- m des vestiaires et des sanitaires.

Il doit assurer l'entretien quotidien de ces locaux et autant de fois que nécessaire.

La conception des locaux sociaux doit prendre en compte notamment les préconisations de l'INRS relatives :

- au dimensionnement des locaux;
- 🖩 à la mise à disposition et à l'aménagement :
  - des zones propres et sales,
  - · des espaces réservés au personnel masculin et féminin ;

au nombre d'équipements (vestiaires, sanitaires, douches) et à leur aménagement (armoires prévoyant de séparer les vêtements propres et sales...);

- a à l'éclairage;
- au chauffage;
- a à la ventilation et à l'assainissement des lieux de travail :
- etc.

## 3.12. Surveillance médicale renforcée

Le personnel de collecte des déchets ménagers et assimilés est soumis à une surveillance médicale renforcée. Il est fortement recommandé que l'ensemble du personnel soit vacciné contre le tétanos et, en fonction de l'évaluation des risques, le médecin du travail précisera s'il y a lieu de prendre des mesures de prévention complémentaires (vaccinations diverses).

Un moyen permettant de se laver et de se désinfecter les mains pendant la tournée de collecte est mis à disposition.

## 3.13. Procédures à suivre en cas de piqure ou blessure

#### 3.13.1 Premiers soins à réaliser immédiatement

En cas de piqure, blessure, contact avec une peau lésée :

- stopper l'activité en cours, laisser saigner, nettoyer à l'eau et au savon, rincer abondamment, sécher ;
- réaliser l'antisepsie de la plaie par trempage 10 minutes dans du Dakin, ou alcool 70° ou application de Bétadine pure ;
- en cas de projection sur les muqueuses ou l'œil : rincer abondamment à l'eau ou au sérum physiologique pendant 10 minutes

## 3.13.2 Évaluation du risque après accident d'exposition au sang

En cas de piqûre par seringue, des dispositions doivent être prises pour que le personnel de collecte puisse bénéficier d'une évaluation du risque après accident d'exposition au sang par un médecin et d'une prophylaxie éventuelle, dans les meilleurs délais. Les consignes doivent comporter l'adresse du service d'urgences le plus proche du lieu de collecte, la conduite à tenir, y compris la procédure permettant de se rendre à ce service d'urgences.

## 3.14. Formation - information

La collecte des déchets ménagers nécessite des formations spécifiques à l'hygiène et la sécurité en complément des formations réglementaires.

Il est donc recommandé de :

- former le personnel à la prévention des risques liés à la collecte des déchets ménagers et assimilés, sans oublier ceux spécifiques à la tournée à laquelle il est affecté;
- m former le personnel aux mesures de prévention correspondantes, et en particulier à l'utilisation des matériels (lève-conteneurs, extincteurs, manutention manuelle...);
- ធ informer le personnel sur la conduite à tenir lors de tout incident de collecte :
- s veiller à ce qu'au moins un membre de chaque équipe de collecte ait reçu la formation de sauveteur secouriste du travail ;
- prévoir un recyclage régulier des connaissances, notamment dans le cadre des mesures de prévention;
- sensibiliser le personnel aux risques de collecte, au risque biologique et à l'hygiène de vie ;
- m mettre à la disposition du personnel, après l'avoir commentée, la fiche de poste ;
- évaluer la compréhension des consignes décrites oralement ou par écrit.



# Déchets ménagers: Perpignan Méditerranée met fin au fini-parti

La communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée a signé une charte pour mettre en œuvre la recommandation de la CNAM sur la collecte des déchets ménagers. Parmi les nombreuses actions co-élaborées en organisation « mode-projet », l'objectif d'abolir le « fini-parti » fait l'objet d'une phase test sur un des bassins de collecte depuis janvier 2011. Les premiers résultats sont positifs.

a communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée (253 000 habitants pour 36 communes du Roussillonnais) assure en gestion directe la collecte des déchets ménagers sur 34 communes. Pour 83 500 tonnes collectées chaque année, le service mobilise 180 agents, 13 encadrants et 40 bennes. Il compte 7 dépôts.

Le contexte est particulièrement compliqué avec un milieu urbain très dense couplé à de nombreuses zones rurales et une population en forte augmentation pendant la période estivale. Au-delà, le service était confronté à une situation difficile avec un taux de fréquence des accidents du travail en 2008 presque trois fois supérieur à la moyenne nationale (135 contre 50). Le corollaire était une baisse de la qualité de service avec notamment une casse importante du matériel.

Dans cette situation, grâce à un engagement politique fort, l'agglomération a créé en juillet 2008 un service « prévention, hygiène et sécurité » dont la priorité a bien entendu été celle de la réduction du nombre d'accidents liés à la collecte des déchets. Mais cette action devait s'inscrire dans une approche beaucoup plus globale et transversale, celle de la professionnalisation de tous les agents.

La première idée de Nathalie Privat, chef du service prévention, hygiène et sécurité, a été de prendre contact avec la CRAM (devenue CARSAT) du Languedoc-Roussillon, ce qui a abouti à la signature d'une charte signée le 18 décembre 2009. Son objectif est d'appliquer la recommandation R437 de la CNAM sur la collecte des déchets ménagers. Pour la mise en œuvre de cette charte (une première à l'époque), la CARSAT a apporté un conseil technique et

s'est engagée à former des moniteurs sauveteurs secouristes en prévention des risques liés à l'activité physique. Parallèlement, l'agglomération a reçu un soutien financier du FNP (Fonds national de prévention) qui est une émanation de la CNRACL. L'aide a été de 126 400 euros, ce qui a permis de compenser le remplacement des agents mobilisés dans la démarche.

## Une méthode: la coconstruction du plan d'actions

Pour atteindre son objectif, l'agglomération a décidé de s'organiser en mode projet, ce qui permet une démarche participative et pluridisciplinaire de tous les acteurs concernés au-delà de l'organisation hiérarchique classique. Un comité de pilotage suit les travaux et fait des arbitrages et propositions au CHS (Comité hygiène et sécurité) sur la base de celles émanant de cinq groupes de travail constitués autour de cinq thèmes: les donneurs d'ordre, les véhicules, les équipements et le matériel, l'organisation du service et les méthodes de travail et enfin la compétence et la formation. L'intérêt de cette méthode est une co-construction du projet. Tout le monde a la parole et cela permet à chacun de connaître les contraintes de l'autre : les agents qu'ils soient rippeurs ou chauffeurs, le personnel d'encadrement, la direction des ressources humaines, la direction générale mais aussi les membres du CHS, les élus et le médecin

Après plus de 50 heures d'échanges qui ont mobilisé 75 personnes, le comité de pilotage a adopté un plan d'actions qui comprend 55 propositions d'améliorations. La démarche, qui a fait le succès de l'opération, a permis de se pencher sur la globalité de l'activité: le mode de collecte



mais aussi le matériel et les moyens: par exemple, la réglementation du stationnement, le développement des bacs enterrés, la mise en place de la géolocalisation, l'utilisation systématique du lève-conteneur ou la suppression des points noirs commune par commune. Sur ce dernier point, il a fallu rechercher un compromis satisfaisant pour chacun, dans le cadre d'une concertation « usagers-élus-agents de la collecte ». Si beaucoup d'actions faciles à réaliser ont permis dès 2010 de réduire le taux de fréquence des accidents à moins de 2 fois la moyenne nationale, l'agglomération a voulu aller plus loin en ramenant ce taux au niveau de la moyenne nationale,

Pour ce faire, la direction du service était convaincue de la nécessité de mettre fin au système dit du « fini-parti », système connu qui permet aux agents de quitter leur travail une fois la tournée terminée. Si celui-ci est apprécié des agents, la conséquence est simple: il faut réaliser la tournée le plus vite possible!

## Une nouvelle organisation sur une zone test

Depuis janvier 2011, le groupe projet teste une nouvelle méthode de travail sur un des bassins de collecte qui comporte les communes de Pézilla-la-Rivière, Le Soler et Saint-Féliu-d'Avall

(soit 15 000 habitants environ). Pour cette première, les tournées sont organisées en horaires fixes: 15 minutes consacrées à la prise de poste, 3 heures de collecte, 20 minutes de pause sur un lieu dédié, 3 heures de collecte à nouveau puis 25 minutes réservées au nettoyage du camion et à la douche. Bien entendu, les autres mesures déjà évoquées (comme l'obligation d'utiliser le lève-conteneur) sont effectives. Et en quelques mois, les résultats sont plutôt positifs. Les rippeurs se sont rendus compte que les efforts fournis sont moins importants (« même si sans lève-conteneur cela allait plus vite »), que les tournées sont mieux équilibrées, qu'ils sont beaucoup moins fatigués. Et, si le sujet reste sensible, l'idée a donc fait son chemin grâce à la méthode choisie, le mode projet et la période de test.

Mais pour généraliser l'arrêt du fini-parti à l'ensemble du service, il est certain qu'il faudra mener une concertation plus globale sur l'ensemble des conditions de travail: les horaires, les astreintes ou les congés. De plus, cela passe aussi par la reconnaissance du métier (qui nécessite une forte technicité) et par la possibilité d'offrir aux agents de vraies possibilités de déroulement de carrière et de reclassement en cas de nécessité.

Contact:

Nathalie Privat
Chef du Service prévention,
hygiène et sécurité
n.privat@perpignan-mediterranee.org

## **DOCUMENT 4**



# Une collecte plus efficiente grâce à l'informatisation des tournées

En attendant
l'éventuelle
généralisation de
la pesée embarquée,
dans laquelle ils auront
un rôle important,
les outils informatiques
s'imposent dans
l'optimisation des
tournées de collecte et
dans le suivi des ripeurs.

es conducteurs de camions bennes sont encore trop souvent livrés à eux-mêmes. Leur connaissance du territoire fait qu'ils sont sans doute les mieux placés pour définir leur tournée de collecte. Mais si leurs résultats sont souvent satisfaisants, ils sont rarement optimums. Surtout, cette méthode pose problème dès qu'un chauffeur est absent. Et elle ne permet absolument pas de modifier les secteurs attribués aux uns et aux autres. Dès que l'on veut mettre en cohérence l'ensemble d'un territoire, l'outil informatique devient vite indispensable.

## Une économie et de meilleures conditions de travail

« Cette volonté d'aller vers une organisation plus rationnelle n'est pas nouvelle, rappelle Olivier Perrin, chargé d'affaires du bureau d'études Girus Ingénierie. Mais la technologie logicielle et les services Web ont beaucoup évolué ces dernières années. La multiplication des canaux de transmission offre par ailleurs un meilleur suivi des tournées ». L'expérience des hommes de

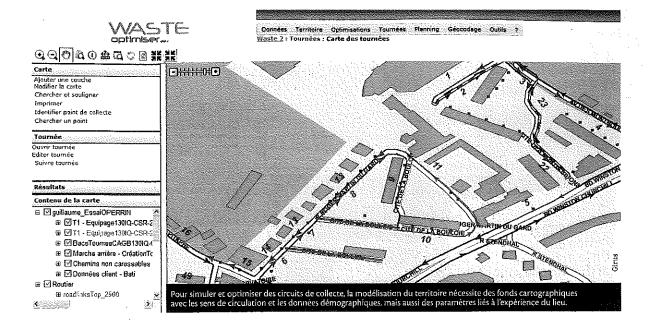
terrain remplacée par des algorithmes de dimensionnement? Pas si simple! Pour simuler et optimiser des circuits de collecte, la modélisation du territoire nécessite des fonds cartographiques avec les sens de circulation et les données démographiques, mais aussi des paramètres liés à l'expérience du lieu. C'est le ripeur qui connaît par exemple les points noirs à éviter pour cause de problèmes récurrents: chaussée trop étroite pour braquer, véhicules toujours stationnés sur le trottoir...

Conséquence: « Le travail doit être effectué avec les équipages pour éviter les résultats théoriques », note Olivier Perrin. L'analyse est valable pour tout le temps de l'optimisation. Lors de la restitution intermédiaire, l'homme de terrain peut aider à sélectionner la bonne option, et au final, il valide le caractère opérationnel de la tournée.

L'optimisation est évidemment une opération financière. En limitant le nombre de tournées et de kilomètres parcourus, voire la durée de travail des ripeurs, « le retour sur investissement est généralement inférieur à un an », estime Fabien Rodes, directeur technique d'Exeo Solutions. « Avec l'informatisation, nous avons intégré six nouvelles communes dans la collecte sans nouveau véhicule », calcule quant à elle Carole Renaud-Goud, directrice des services de Sycodec Plaine et Montagnes Rémoises.

Pour autant, la démarche doit chercher autre chose que des économies... ne serait-ce pour qu'elle soit acceptée par les équipiers de collecte. « S'attaquer à la pénibilité et aux questions de sécurité, ça leur parle! », insiste Fabien Rodes. De fait, l'optimisation permet par exemple d'intégrer à coût constant certaines exigences de la





recommandation R.437 de la caisse d'assurancemaladie, comme la suppression des collectes bilatérales, qui obligent les éboueurs à traverser la route malgré la circulation.

## Une meilleure traçabilité

Chez Exeo Solutions, on se propose d'aller encore plus loin. « Certains équipiers ont un sentiment d'injustice car ils ont l'impression de travailler plus que d'autres, parfois à juste titre », rapporte son directeur technique. Sa solution: créer un indice de pénibilité combinant la charge soulevée par chacun, les distances parcourues en véhicule et à pieds, la nécessité de déplacer les bacs ici et là... Aux nouveaux tracés de faire en sorte que les tournées soient équilibrées!

Le dernier intérêt de l'optimisation est d'ajuster le service rendu aux usagers, par exemple en réduisant la fréquence du ramassage dans un quartier dans lequel les bacs sont toujours à moitié remplis ou en démarrant la collecte des déchets triés ailleurs. Dans les zones touristiques en particulier, « on peut faire des scénarios qui évoluent en fonction de la période dans l'année », explique Jean-Xavier Dubois, expert en collecte de déchets chez l'éditeur Ortec. Une utilisation dynamique des logiciels de planification facilite enfin l'adaptation aux événements temporaires. « À Dijon, nous modifions les tournées chaque semaine pendant les travaux du tramway », illustre Olivier Perrin.

L'informatisation ne se limite pas au tracé des tournées. Un interfaçage de l'outil de collecte avec un logiciel de ressources humaines simplifie par exemple la gestion des plannings. Équiper les camions eux-mêmes apporte parallèlement de nombreux avantages. Pour les chauffeurs, un

outil de guidage de type GPS est plus efficace qu'un plan de ville ou qu'une carte routière posée sur le siège passager. De plus, l'équipier de collecte peut, lui, s'appuyer sur un système d'alertes automatisées pour remonter des anomalies comme les refus de tri. Au manager ensuite d'envoyer un ambassadeur de tri à la personne incriminée à plusieurs reprises. La géolocalisation des camions permet enfin de répondre en temps réel aux usagers qui se demandent pourquoi leur container n'a pas encore été vidé. Elle met aussi en évidence les écarts entre la théorie et la pratique. Si une équipe ne respecte pas sa tournée et que le travail est mal fait, peut-être faut-il opter pour un rappel à l'ordre. Si l'équipe de terrain rencontre le même problème au quotidien, il faut au contraire intégrer de nouveaux paramètres dans la planification.

## Des résultats tangibles à Orléans

Dans l'agglomération orléanaise, l'héritage historique a longtemps pesé sur le schéma de collecte. Avant 2002, ce sont les communes qui géraient chacune leur territoire et lorsque 70 % de la compétence a été transférée à la régie intercommunale (le reste étant du ressort de prestataires), on ne souhaitait pas pour autant bousculer les habitudes. Amorcée en 2007, la remise en cohérence vise à s'affranchir des limites communales et à apporter le même niveau de service à chaque typologie d'habitations. Pour y parvenir, la régie s'appuie sur les logiciels d'Eurobios et les solutions de géolocalisation de Sabatier. Si le recours à des prestataires est fréquent pour ce type d'opération, c'est un ingénieur maison qui se charge ici de l'optimisation. « Mieux vaut avoir la main pour faire des ajustements », estime Thibaut Pain, directeur de la gestion des déchets de l'agglomération.

Le premier bilan ne se fait pas attendre: les tournées passent de 220 à 208 pour les DIB et de 79 à 69 pour les déchets triés. Et ce malgré une généralisation de la collecte porte à porte pour les déchets issus du tri (seul 60 % du territoire était couvert jusqu'alors). L'opération semble acceptée par les salariés. « Ceux qui prenaient une longue pause ou finissaient deux heures plus tôt que prévu se voient attribuer de nouvelles tâches, mais les équipes ont bien compris que la nouvelle organisation gommait les injustices », insiste-t-il.